

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 1^{ER} MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le mercredi, 1^{er} mai 2024 à 18h30, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-05-100 1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2024-04-081 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé «**règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéros 349-2023 de ce dernier. Il contient des modifications relatives aux limites du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) et ce, dans le secteur du Lac Duguay à Gascons-Est.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE P – TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

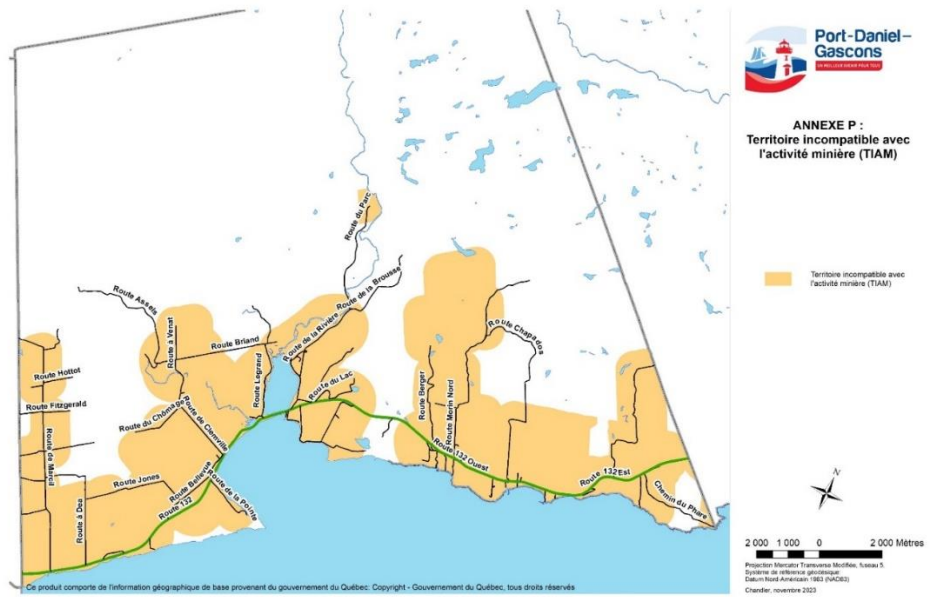
L'Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) » est abrogé et remplacé par « L'Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) » le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Carte « Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) »



2024-05-101 2. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 2024-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Un avis de motion est donné par madame Sylvie Blais qu'il sera déposé et adopté le projet de règlement numéro 2024-03 remplaçant le règlement numéro 2004-05 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-102 3. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ
EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 1er mai;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Port-Daniel-Gascons doit être au moins de six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur le*

élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des descriptions des districts doit avoir lieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 2024-03 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Division en districts :

ARTICLE 2

Le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (374 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Neckwick, ce ruisseau, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, la ligne à haute tension, la route Briand, le prolongement vers le sud de la route Assels, la route du Chômage, son prolongement, le ruisseau Castilloux, le prolongement vers le nord-ouest de la route Jones, la ligne arrière de cette route (côté sud-ouest) en excluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la route Bellevue, la route Castilloux, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la route de la Pointe, la limite municipale sud-est, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (415 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Port-Daniel, cette rivière, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en excluant les routes du Moulin et Lam, la rive nord, ouest et sud du Barachois jusqu'au pont de la route 132, cette route, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 route du Capitaine-Fournier, son prolongement, la rive du Golfe du Saint-Laurent, la limite municipale est, le prolongement de la route de la Pointe, la rive du golfe du Saint-Laurent, la route Castilloux, la route Bellevue en incluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la ligne arrière de la route Jones (côté sud-ouest), son prolongement vers le nord-ouest, le ruisseau Castilloux, le prolongement de la route du Chômage, cette route, le prolongement de la route Assels, la route Briand, la ligne à haute-tension, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, le ruisseau Neckwick et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (351 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne médiane du lac Long, le prolongement vers le sud de la ligne médiane du lac, la ligne arrière du chemin à

Pierre (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement vers le nord de la route de l'Anse-à McInnis, la route 132 jusqu'au pont, la rive sud, ouest et nord du Barachois, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en incluant les routes du Moulin et Lam, la rivière Port-Daniel et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (267 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la ligne arrière de la route Morin Nord (côté ouest), cette ligne arrière, la limite est de la propriété sise au 305 route 132, le prolongement de cette limite, la limite municipale sud-est, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 rue du Capitaine-Fournier, cette limite, son prolongement, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), son prolongement et la ligne à haute-tension jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (384 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la route Chapados, la ligne arrière de cette route (côté est), la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en incluant le chemin Desbois et la route du Vieux-Couvent, le prolongement de la route du Vieux-Couvent vers le sud, la limite municipale sud, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 305 route 132, cette limite, la ligne arrière de la rue Morin Nord (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement de la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement vers l'est du chemin à Pierre en incluant la route du Camp-des-Étudiants et la ligne arrière de la route de Chapados (côté est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (335 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne médiane du Lac Long et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite est, sud, le prolongement de la route du Vieux-Couvent, la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en excluant la route du Vieux-Couvent et le chemin Desbois, la ligne arrière de la route Chapados (côté est), le prolongement du chemin à Pierre en excluant la route du Camp-des-Étudiants, la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), le prolongement de la ligne médiane du lac Long et cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Entrée en vigueur

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., cE-2.2).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-103 4. OFFRE DE SERVICES TETRA TECH QI INC. – PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE BEAUDIN

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, monsieur François Beaudin ne participe pas à la discussion, ni à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approchée par un promoteur pour le prolongement possible de la rue Beaudin;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis seront requis peu importe la période à laquelle le projet de prolongement de la rue pourrait voir le jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Tetra Tech QI Inc. pour l'offre de services professionnels concernant les plans et devis des travaux de prolongement de la rue Beaudin au montant de 14 245\$, avant taxes et autorise le directeur général et le maire à négocier un protocole d'entente avec le promoteur concerné selon les règlements en vigueur à la Municipalité.

Cette dépense sera inscrite au poste budgétaire – « Projet de développement. »

Adopté à la majorité des conseillers

2024-05-104 5. SOUMISSION - MISE À L'EAU DES QUAIS FLOTTANTS –

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Construction Jean & Robert pour la remise à l'eau des quais flottants au montant de :

Port-Daniel : 2 855.74\$, avant taxes
Anse à la barbe : 3 180.25\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-105 6. SOUMISSION – ARRÊT DE NEIGE – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la pose d'arrêt de neige est nécessaire afin d'éviter des bris et des coûts supplémentaires pour la réparation des gouttières

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par LFG Construction pour fournitures et pose d'arrêt de neige au garage municipal au montant de 9 775\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-106 7. DEMANDE DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers/pompières de Port-Daniel-Gascons a déposé une demande de gratuité sur l'abonnement au gym municipal pour leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut promouvoir les saines habitudes de vie au sein de son personnel y compris ses pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QU'UN rabais de 50% sur l'abonnement annuel au gym municipal est déjà consenti à l'ensemble des employé(e)s de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence d'une politique de reconnaissance des employés qui inclut un remboursement de 50% des dépenses pour des activités physiques jusqu'à concurrence de 100\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons n'autorise pas la gratuité au gym pour les pompiers et les premiers répondants de la municipalité. Cependant, le conseil autorise le

remboursement prévu dans sa politique de reconnaissance en plus du 50% de rabais sur l'abonnement annuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-05-107 8. DEMANDE DE VALÉRIE CASTILLOUX, KINÉSIOLOGUE

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, madame Jo-Annie Castilloux ne participe pas à la discussion, ni à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente que certains membres du gym municipal pourraient avoir besoin d'accompagnement, d'un programme d'entraînement ou simplement des conseils sur le fonctionnement des appareils à l'intérieur du gym;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Castilloux, kinésiologue, possède les connaissances pour accompagner les membres;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Castilloux est intéressée à offrir ses services;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise madame Valérie Castilloux à pouvoir rencontrer les abonné(e)s du gym municipal, à la salle d'entraînement pour l'évaluation, démontrer les programmes et superviser au besoin les personnes désirantes de s'offrir ses services.

Adopté à la majorité des conseillers

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a assisté à la présente séance.

2024-05-108 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Marie-Ève Allain propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 33.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, directeur général